



REGLEMENT « circuit scolaire spécial » Exclusivement pour les enfants de l'enclave

Le transport « circuit scolaire » est un service facultatif que la municipalité a choisi de mettre en place en partenariat avec le Département de Seine-et-Marne et Ile-de-France Mobilités.

Pour d'obtenir la carte Scol'R Junior, se rendre sur le site : www.iledefrance-mobilites.fr

Article 1 - Fonctionnement du transport scolaire

Le transport est assuré, le matin et le soir, les ***lundis, mardis, jeudis et vendredis*** en période scolaire.

En aucun cas, le chauffeur n'attendra les retardataires. Il est donc demandé d'être présents au point d'arrêt cinq minutes avant le passage du car.

Un agent communal accompagne les enfants de la montée à la descente du bus. Il veille au respect des règles de sécurité énoncées ci-dessous et s'assure que l'enfant descend au bon arrêt et que la personne désignée sur la fiche de renseignements des services périscolaires est présente.

ALLER

COMMUNE	POINT D ARRET	HORAIRE
FONTENAY-TRESIGNY	COUBERTIN	8H05
MARLES-EN-BRIE	RUE LAVOISIER	8H08
MARLES-EN-BRIE	ECOLE	8H20

RETOUR

COMMUNE	POINT D ARRET	HORAIRE
MARLES-EN-BRIE	ECOLE	16H40
FONTENAY-TRESIGNY	COUBERTIN	16H45
MARLES-EN-BRIE	RUE LAVOISIER	16H48

Article 2 - Consignes de sécurité et discipline

A la montée les enfants doivent :

- Présenter leur titre de transport,
- Attendre l'arrêt complet du bus avant de le rejoindre,
- Monter avec ordre et sans précipitation,
- S'asseoir et mettre leur sac à leurs pieds,
- Attacher la ceinture de sécurité.

Durant le transport les enfants ont l'obligation de :

- Rester assis avec la ceinture de sécurité attachée,
- Laisser libre l'allée centrale,
- Respecter le matériel (ne pas manipuler les poignées, serrures...),
- Suivre les directives du conducteur et / ou de l'accompagnatrice.

A la descente les enfants doivent :

Détacher la ceinture de sécurité après l'arrêt complet du bus,
Descendre calmement,
Rejoindre la personne habilitée à le récupérer au point d'arrêt.

Toute indiscipline et / ou incivilité sera immédiatement signalée aux parents et à la mairie. En cas de récurrence, des sanctions seront appliquées.

Les sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion (temporaire ou définitive) du transport scolaire. Celles-ci ne pourront donner lieu à aucune indemnité ou remboursement.

Article 3 – Retard et absence aux points d'arrêt

En cas d'absence de la personne habilitée à récupérer l'enfant aux points d'arrêt, l'accompagnatrice contactera Monsieur le Maire qui prendra les dispositions nécessaires jusqu'à l'arrivée d'un des représentants légaux.

Un tarif de 15 €, par élève, sera facturé aux familles non ponctuelles ou, non présentes, aux points d'arrêt (délibération 2024/20/06/04 du 20 juin 2024).